

## Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs et rémunérations du personnel applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 27 novembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

QUOTIENT FAMILIAL 2013	Rappel Tarifs 2013				QUOTIENT FAMILIAL 2014	Tarifs 2014			
	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>					<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>				
QF < 474,03	9,84	9,03	7,96	5,25	QF < 481,33	10,00	9,17	8,09	5,33
474,03 ≤ QF < 662,43	12,14	9,95	9,95	6,53	481,33 ≤ QF < 672,63	12,33	10,11	10,11	6,63
QF ≥ 662,43	14,28	11,68	11,68	7,40	QF ≥ 672,63	14,51	11,87	11,87	7,52
Famille non domiciliée sur la commune	23,00	18,00	14,00	9,00	Famille non domiciliée sur la commune	23,37	18,29	14,22	9,14

Ces tarifs, sont réduits pour les allocataires de la CAF et de la MSA. Cette déduction sera de 4,00 € (pour A et B) et de 2,00 € (pour C et D) au 01/01/2014. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

- A : journées complètes avec repas
- B : journées complètes sans repas
- C : ½ journées avec repas
- D : ½ journées sans repas

PERSONNEL ENCADRANT - RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE		
	RAPPEL REMUNERATION 2013	REMUNERATION 2014
DIRECTEUR	94,50	94,78
DIRECTEUR ADJOINT	92,30	92,58
ANIMATEUR	89,35	89,62
ANIMATEUR stagiaire	61,60	61,78
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,68	44,81
heures réunion animateur/direction	9,40	9,43

Pour les mini-camps du centre aéré d'été 2014 :

- ❖ Mini-camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire
- ❖ Mini-camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs et des rémunérations présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**VOTE : à l'unanimité**